

MAIRIE DE FAYENCE



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DEUX JUIN DEUX MILLE QUINZE**



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 mai 2015 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - D. ADER - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - O. MONTEJANO -
Absents excusés	J. SAGNARD (Procuration à C. CANALES) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - JY. DAVRIL (Procuration à J.L. FABRE) - C. MARMET (Procuration à B.HENRY) - A. MAMAN (Procuration à P. FENOCCHIO) - C. VERLAGUET (Procuration à M.LEGUERE) - N. FORTOUL (Procuration à B. TEULIERE) - L. DUVAL (Procuration à S.VILLAFANE) -
Absents	I. GEAY - S. EGEA - D. BARAS
Secrétaire de séance	O. MONTEJANO

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13/04/2015, qui n'appelant pas d'observations particulières, est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de retirer la question n° 33 « Création du pôle santé privé – déclassement d'une partie du parking public communal dénommé P3 » considérant que la promesse de vente avec les intéressés n'est toujours pas signée.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de mise à disposition d'un terrain lieudit « Parroubaud Est » au profit d'ERDF : Habilitation de signature - DCM/2015-06-054

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, de passer une convention de mise à disposition avec ERDF.

La mise à disposition s'entend pour l'occupation sur 15 m2 du terrain situé PARROUBAUD EST faisant partie de l'unité foncière cadastrée section E n° 1403 d'une contenance totale de 5 199m2. Elle sera consentie suivant une indemnité forfaitaire et unique de 225.00€.

La Direction des Grands Projets, consultée, a émis un avis favorable sur l'ensemble du dossier en indiquant toutefois que la parcelle E 1403 constitue l'emprise du futur bassin d'orage.

Monsieur HENRY demande aux Elus de bien vouloir habilitier le Maire à signer ladite convention avec ERDF et de la réitérer le cas échéant par voie notariée, tous frais étant supportés par ERDF.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention accompagné de plans, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET** un avis FAVORABLE,
- ◆ **ATTIRE** l'attention d'ERDF sur le fait que le terrain E 1403 constitue l'emprise foncière d'un futur bassin d'orage communal et que toutes précautions devront être prises par ERDF sans que la responsabilité de la commune puisse être recherchée,
- ◆ **HABILITE le Maire** pour l'ensemble des démarches

2. Convention de servitudes lieudit « Parroubaud Est » au profit d'ERDF : Habilitation de signature - DCM/2015-06-055

Suite à la mise à disposition d'une emprise de 15 m² sur la parcelle E n° 1403, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour passer 3 câbles Haute Tension souterrains sur 2 mètres pour raccorder l'armoire AC3M et pour déplacer le support béton ainsi que la ligne Haute Tension aérienne sur 68 mètres de passer une convention de servitudes avec ERDF.

La servitude sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de 20.00€.

La Direction des Grands Projets, consultée, a émis un avis favorable sur l'ensemble du dossier.

Monsieur HENRY demande aux Elus de bien vouloir habilitier le Maire à signer ladite convention avec ERDF et de la réitérer le cas échéant par voie notariée, tous frais étant supportés par ERDF.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention accompagné de plans, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET** un avis FAVORABLE,
- ◆ **HABILITE le Maire** pour l'ensemble des démarches

3. Convention de servitudes lieudit « Preyne » au profit d'ERDF : Habilitation de signature - DCM/2015-06-056

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieudit « Preyne », de passer une convention de servitudes avec ERDF, pour alimenter le poste de Cabriés Ouest.

La servitude s'entend pour la pose d'une canalisation souterraine sur une largeur de 1 mètre et une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que de ses accessoires. Elle sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de 20.00€.

La Direction des Grands Projets, consultée, a émis un avis favorable sur l'ensemble du dossier.

Monsieur HENRY demande aux Elus de bien vouloir habilitier le Maire à signer ladite convention avec ERDF et de la réitérer le cas échéant par voie notariée, tous frais étant supportés par ERDF.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention accompagné de plans, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET** un avis FAVORABLE,
- ◆ **HABILITE le Maire** pour l'ensemble des démarches

4. Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour la restauration du tableau du « Jugement dernier » entre la commune et l'association Fayence Patrimoine - DCM/2015-06-057

Monsieur le Maire fait savoir que la commune est propriétaire du tableau du « Jugement dernier » qui se trouve dans la chapelle Notre Dame des Cyprès et qui présente un état de détérioration avancé.

L'association FAYENCE PATRIMOINE, conformément à sa vocation, souhaite poursuivre son travail d'entretien et de restauration du patrimoine local. C'est ainsi qu'elle a repéré ce tableau à restaurer qui lui semble intéressant tant sur le plan artistique qu'historique car il est daté et correspond au moment où la chapelle a été réhabilitée après les troubles des guerres de religion. L'œuvre n'est cependant ni classée ni inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Ainsi, FAYENCE PATRIMOINE souhaiterait, comme elle l'avait fait pour l'orgue de l'église, ouvrir une souscription par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine qui permettrait aux donateurs éventuels de bénéficier d'une déduction fiscale. En effet, le coût de la restauration est évalué à 13 500€ et la commune ne peut consacrer de crédits à cet effet.

FAYENCE PATRIMOINE se propose donc d'agir au nom et pour le compte de la commune en bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le projet de restauration du tableau « Le Jugement dernier » sis à Notre Dame des Cyprès qui ne peut être supporté par les deniers communaux,
- Vu l'expérience de FAYENCE PATRIMOINE dans ce domaine lui permettant ainsi d'agir au nom et pour le compte de la commune de FAYENCE,
- Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Considérant l'intérêt local de cette opération de restauration,

A L'UNANIMITE

- ◆ **AUTORISE le Maire** à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de FAYENCE et l'Association FAYENCE PATRIMOINE, dont le projet a été communiqué préalablement aux Elus, pour la restauration du tableau « Le Jugement dernier »

AFFAIRES FINANCIERES

5. Congrès de l'Association Nationale des Maires des Stations classées et des communes touristiques : Prise en charge des frais - DCM/2015-06-058

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée locale, que par arrêté préfectoral en date du 16/02/2012, FAYENCE a obtenu le label « COMMUNE TOURISTIQUE » pour une durée de 5 ans expirant le 16/02/2017.

La commune est ainsi adhérente à l'Association Nationale des Maires des Stations classées et des Communes touristiques qui organise cette année son congrès le 02 juin à PARIS.

A l'occasion de cette rencontre, il sera traité les sujets suivants :

- Taxe de séjour
- Réforme territoriale
- Perspectives sur les enjeux du développement durable

Monsieur le Maire propose la prise en charge sur le budget principal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement hôtelier de Monsieur Jean-Yves DAVRIL, Maire-Adjoint, délégué au Tourisme qui aura notamment à suivre le dossier de transfert auprès de la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE de l'office de tourisme de FAYENCE.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTTE** la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et hôteliers de Monsieur Jean-Yves DAVRIL, sur le budget principal pour participation au Congrès de l'A.N.M.S.C.C.T. à PARIS du 02 juin 2015,
- ◆ **DIT** que les crédits, prévus à cet effet, seront prélevés sur l'article 6532 du BP 2015 de la commune.

6. Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) : Avis sur le montant 2014-DCM/2015-06-059

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint fait savoir que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le taux de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non intégrés dans le corps des Professeurs des Ecoles même si aucun instituteur n'est domicilié dans la commune, ce qui est le cas pour FAYENCE.

La Préfecture du Var propose pour 2014 un montant de 3 446.85 € soit à l'identique de l'IRL 2013.

Ce montant proposé de 3 446.85 € implique un différentiel de 638.85 € à la charge des communes concernées. En effet, la dotation reversée par l'Etat aux communes s'élève à 2 808,00€.

Conformément à la décision prise le 15.04.2008 par délibération unanime, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le montant 2014 de l'IRL à 3 446.85 € générant par instituteur un versement de 638.85€ par an pour les communes concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Subvention exceptionnelle à l'Association des amis du four du mitan pour le four St Clair- DCM/2015-06-060

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du Four St Clair, situé au centre village et acquis en 2013 et qu'il est mis à la disposition de l'Association des Amis du Four du Mitan dans le cadre de manifestations locales. Ce four est remis notamment en état de fonctionnement à l'occasion de la Fête du Pain qui est organisée tous les 2 ans. Cette manifestation aura lieu cette année pour le plus grand plaisir des Fayençois mais aussi pour les nombreux touristes qui apprécient le caractère patrimonial de cette fête.

L'Association s'est engagée dans le cadre de ses activités à maintenir l'allumage du four St Clair qui fonctionne à bois, temps fort de la fête du pain, en prenant notamment en charge la pose d'un extracteur de fumée.

Aussi, considérant cet effort financier particulier de l'Association et l'intérêt local de la Fête du pain, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association des Amis du Four du Mitan une subvention exceptionnelle de 2 000,00€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000,00€ à l'Association des Amis du Four du Mitan pour l'organisation générale de la Fête du Pain dont la pose d'un extracteur de fumée nécessaire à l'allumage du four à bois St Clair,
- ♦ **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

8. RSP Espace Multimédia : Tarifs au 01/06/2015 et adoption des règlements intérieurs- DCM/2015-06-061

8.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir, que chaque année, il convient d'actualiser les tarifications applicables au RSP et à son espace MULTIMEDIA. Elle propose de ne pas majorer les tarifs de l'année dernière et de maintenir cette tarification considérant le contexte économique et social, la dernière commission Economie ayant confirmé cette proposition.

Ainsi, elle présente à la décision des élus le tableau suivant :

Animation Multimédia (Windows, Word, Excel, Powerpoint, Access, Publisher, navigation internet)

<u>CATEGORIES*</u>	<u>ANNEE 2014</u>	<u>ANNEE 2015</u>
Passeport initiation 4 Heures (en groupe)	25 €	25 €
Passeport initiation 8 Heures (en groupe)	50 €	50 €
Passeport initiation 20 Heures (en groupe)	70 €	70 €
Cours de soutien 4 heures (en groupes de 4 minimum)	25 €	25 €
Cours de soutien 4 heures (particulier)	40 €	40 €

*** les passeports initiation et cours de soutien étant organisés suivant les disponibilités du personnel affecté au RSP.**

ABONNEMENTS INTERNET				
<u>CATEGORIES</u>	<u>ANNEE 2014</u>		<u>ANNEE 2015</u>	
	Adultes	Scolaires tarif réduit	Adultes	Scolaires tarif réduit
Carte de 6 H (fractionnable à la 1/2 heure)	10 €	5 €	10 €	5 €
Carte de 15 H (fractionnable à la 1/2 heure)	20 €	10 €	20 €	10 €
Carte de 30 H (fractionnable à la 1/2 heure)	30 €	15 €	30 €	15 €
Tarifs consommables (au-delà de 5 pages A4)	0,20 € la copie		0,20 € la copie	
Visiteur non abonné (1/2 heure)	1,00 €		1,00 €	

LOCATIONS				
<u>CATEGORIES</u>	<u>ANNEE 2014</u>		<u>ANNEE 2015</u>	
Bureaux	Adultes	Scolaires tarif réduit	Adultes	Scolaires tarif réduit
Demi-journée	20 €	5 €	20 €	5 €
	option: forfait consommables (*)		option: forfait consommables (*)	

SALLE DE REUNION ET FORMATION (15 à 20 places)				
<u>CATEGORIES</u>	<u>ANNEE 2014</u>		<u>ANNEE 2015</u>	
	Adultes	Scolaires tarif réduit	Adultes	Scolaires tarif réduit
Demi-journée	25 €	5 €	25 €	5 €
Journée	40 €	10 €	40 €	10 €
Semaine	120 €	40 €	120 €	40 €

SALLE INFORMATIQUE (10 places)				
<u>CATEGORIES</u>	<u>ANNEE 2014</u>		<u>ANNEE 2015</u>	
	Adultes	Scolaires tarif réduit	Adultes	Scolaires tarif réduit
Journée avec option consommables (*)	110 €	10 €	110 €	10 €
Semaine avec option consommables (5 jours)	420 €	50 €	420 €	50 €
(*) à préciser en type et volume sur convention				

Nota: La situation des demandeurs d'emploi en recherche de financement formation non assuré par POLE EMPLOI sera examinée au cas par cas. Pour les associations du canton, il sera appliqué aux tarifs de location une réduction de 50 %.

Enfin, elle rappelle que par délibération du 25/10/2004, il a été décidé d'adopter le principe du paiement intégral à la réservation des passeports multimédia. Ce même principe a été étendu aux cours de soutien par délibération du 03/05/2006.

8.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire informe du départ de Nathalie BOISSAT, Responsable du RSP, en disponibilité pour convenances personnelles. Il tient à saluer son professionnalisme, son dévouement au service du public. Il fait savoir qu'elle quitte le Public pour s'engager dans le Privé, en secteur concurrentiel, ce qui est très courageux. Il lui souhaite la pleine réussite dans ses projets professionnels. Il informe qu'elle est remplacée par Monsieur Eric RAMAT qui a lui-même beaucoup travaillé à la mise en place du télétravail, dont il était usager ensuite.

8.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** les tarifs définis ci-dessus
- ♦ **DIT** qu'ils prendront EFFET à compter du 1^{ER} JUIN 2015
- ♦ **ADOpte** les règlements intérieurs qui ont été portés à la connaissance des élus au préalable et dont une copie sera annexée à la présente pour contrôle de légalité.

9. **Tarifs RSP Tarification de services annexes au 01/06/2015 : photocopies et envoi de télécopies, photocopies liées aux permanences 2015-DCM/2015-06-062**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 29 avril 2010, il a été décidé de définir une tarification pour la production de photocopies et l'envoi de télécopies personnelles, service de dépannage et non concurrent avec le secteur marchand existant localement.

Conformément à l'avis de la dernière commission économie, elle propose que le barème de 2010 soit reconduit, à savoir :

Service photocopies	Service télécopies
Format A4 : 0,20 € par page	0,50 € par page envoyée y compris les documents scannés et adressés via la télécopie
Format A3 : 0,30 € par page	
L'ensemble des photocopies et télécopies réalisées étant limité à 50 par personne et par mois	

Ainsi que celui des photocopies en rapport avec les permanences du RSP (Sécurité sociale, pôle emploi...), à savoir : 0,05 € par copie, en rappelant aux permanenciers que cette disposition doit être strictement appliquée.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. **Droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants au 01/06/2015 -DCM/2015-06-063**

10.1 - **EXPOSE** :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe qu'en collaboration avec la Police Municipale chargée d'installer chaque mardi, jeudi et samedi matin les étals des différents marchands sur la place de l'église, la terrasse de l'Espace Culturel et la place Léon Roux, elle a étudié la tarification des droits de place en cours. Considérant les difficultés économiques qui sont toujours d'actualité, elle propose de maintenir les droits de place des marchés hebdoma-

dares au niveau de ceux adoptés depuis 2011 ainsi que les tarifs des marchés ambulants adoptés en 2014.

La dernière commission Economie a validé cette proposition pour prendre EFFET au 1^{er} juin 2015.

✓ **MARCHES HEBDOMADAIRES :**

Titulaires :

- ⇒ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,20 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
- ⇒ HIVER (du 01/10 au 31/03) : 0,80 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

Non titulaires :

- ⇒ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,70 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
- ⇒ HIVER (du 01/10 au 31/03) : 0,80 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

✓ **MARCHES AMBULANTS :**

QUELLE QUE SOIT LA SAISON : 1,70 € le mètre linéaire (voitures et remorques comprises) par marché.

10.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire rappelle que le marché représente le poumon économique pour la commune. Il fait savoir que la navette a été mise en place et a même été étendue cette année au mois de juin. Il souligne les difficultés actuelles car la semaine dernière, le marché n'a même pas réussi à « faire le plein » en termes de commerçants.

10.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

sous réserve de l'avis consultatif des organismes professionnels compétents en la matière, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. Droits de place des marchés ambulants et permanents hors marchés hebdomadaires au 01/06/2015- DCM/2015-06-064

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 05.06.2012, il a été décidé d'arrêter les droits de place pour les marchés ambulants permanents hors marchés hebdomadaires.

A ce jour, plus aucune demande n'est enregistrée mais il est souhaitable de prévoir une tarification permettant ainsi une installation rapide si besoin.

D'autre part, elle rappelle que la Police Municipale recommande d'appliquer la même tarification que celle adoptée pour les marchés hebdomadaires (mais en m² au lieu du ml).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Christine et vu l'intérêt de maintenir ce type de tarification afin de répondre aux éventuelles demandes, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** pour les marchés ambulants permanents hors marchés hebdomadaires la tarification suivante identique à celle des marchés hebdomadaires permanents :
 - Haute saison (du 01/04 au 30/09) : 1,20€ le m² x 26 semaines
 - Basse saison (du 01/10 au 31/03) : 0,80€ le m² x 26 semaines
- ◆ **DIT** que le paiement sera acquitté de plein droit sans tenir compte des éventuelles absences

- ♦ **DIT** que le paiement aura lieu en octobre et en avril de chaque année, à terme échu, et au prorata temporis en cas de départ définitif ou d'arrivée en cours d'année
- ♦ **DIT** que l'emplacement consenti par le Maire-Adjoint chargé de l'économie, après avis de la police municipale, sera matérialisé au sol
- ♦ **DIT** que ces dispositions prendront EFFET à compter du 1^{ER} JUIN 2015 sous réserve de l'avis consultatif des organismes professionnels compétents en la matière, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

12. Tarifs d'occupation du domaine public communal (BARS & RESTAURANTS) -DCM/2015-06-065

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil que les droits de place des bars et restaurants sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose, conformément à la décision de la dernière Commission Economie, que le tarif ne soit pas augmenté par rapport à 2014, à savoir 18€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **FIXE** les droits de place de l'année 2015 pour l'occupation du domaine public par les restaurants et les bars, de la façon suivante (selon l'occupation connue à ce jour) :

NOMS	Qualité	ANNÉE 2014		ANNÉE 2015	
		M ²	DROITS en €	M ²	DROITS en €
LE SUD, ex CÔTÉ TERRASSE	R	74	1 332.00	104	1872.00
AUBERGE DU CHATEAU, ex LES COPAINS D'ABORD	R	47	846.00	47	846.00
BAR DES CAMPAGNES	B	76,50	1377.00	76,50	1377.00
LA FARIGOULETTE	R	34	612.00	34	612.00
LA STREGA	R	36	648.00	36	648.00
LE CANOTIER	R	40	720.00	40	720.00
LE FRANCE	R	43,50	783.00	43,50	783.00
LE LOB	B	100	1 800.00	100	1 800.00
LE PROVENÇAL	R	44	792.00	44	792.00
LE TEMPS DES CERISES	R	32	576.00	32	576.00
L'ENTRACTE	R	61,90	1 114.20	61,90	1 114.20
LE BISTROT FAYENÇOIS	B	80	1 440.00	68,50	1233.00
LE 8, ex PATIN COUFFIN	R	23	414.00	23	414.00
Le Sud, ex L'ESPRESSO	B	30	540.00	-	-
LE 8	B	10,50	189.00	-	fermé
LE BIS CAFE	B	18	324.00	-	fermé
LE MOKA	B	2,30	41.40	2,30	41.40
SALAD'IN	R	14	252.00	14	252.00
SUCRE ET DELICE	Salon thé	22,50	405.00	37	666.00

- ♦ **AUTORISE le Maire**, à raison de 18€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification au cours de l'année 2015, et à compléter la présente liste en cas d'installations nouvelles

13. Tarifs d'occupation du domaine public communal (administration, commerce, artisanat et autres professionnels) -DCM/2015-06-066

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation des trottoirs par les administrations, les commerçants, les artisans et autres professionnels sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose conformément à la décision de la dernière Commission Economie, de conserver le tarif appliqué en 2014, à savoir 10 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public communal de l'année 2015 par l'administration, les commerçants, artisans et autres professionnels à 10,00€ le m², encaissés annuellement directement par la Police municipale,
- ♦ **AUTORISE le Maire**, à raison de 10,00€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification de la surface occupée au cours de l'année 2015, et à compléter la liste des redevables en cas d'installations nouvelles

14. Tarif distribution eau potable pour les camping-cars -DCM/2015-06-067

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2009, il a été fixé, dans le cadre de la mise en place d'une borne de service de distribution d'eau potable sur l'aire de camping-cars située sur le parking de la piscine municipale, un droit de 4€ pour 15 minutes d'utilisation de cette borne.

Considérant l'utilité et l'efficacité de cette borne et considérant que l'objectif de la commune est essentiellement l'accueil optimal des camping-caristes dont le nombre s'accroît du fait de l'inscription de FAYENCE dans les guides dédiés à cette forme de tourisme, la Commission souhaite maintenir cette tarification inchangée depuis 2009.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE DE MAINTENIR** le tarif à 4€ les 15 minutes d'utilisation de la borne de service de distribution d'eau potable avec EFFET au 1^{er} juin 2015.

15. Tarification droits de place forains et spectacles itinérants - DCM/2015-06-068

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 02.05.12, l'Assemblée a reconduit la tarification des droits de place des forains et des spectacles itinérants adoptée depuis le 01.04.2009, mais en modifiant simplement certaines modalités d'application afin d'éviter des difficultés de recouvrement et de lever toute ambiguïté d'interprétation.

Il est proposé aux Elus, conformément à l'avis de la dernière Commission Economie, de ne pas majorer la tarification considérant le contexte économique, à savoir :

- **Manèges et autres**
 - ⇒ Gros métiers (scooter, twister...) : 120,00 € (branchement électrique compris) **
 - ⇒ Manège enfantin : 70,00 € (branchement électrique compris) **
 - ⇒ Autres métiers :
 - ↳ 1 à 6 mètres linéaires : 30,00 € (branchement électrique compris) **
 - ↳ 6 à 10 mètres linéaires : 40,00 € (branchement électrique compris) **
 - ↳ Au-delà de 10 mètres linéaires : 50,00 € (branchement électrique compris) **

- Ces tarifs s'entendent caravane d'habitation comprise et divers branchements-

➤ caution à la réservation du montant de l'installation

** tarification applicable pour la durée initiale accordée par la mairie suivant arrêté municipal – si maintien au-delà de cette durée, application de cette même tarification autant de fois que la durée initiale. Payable à l'installation.

- **Spectacles itinérants** (guignols, cirques...) (sous réserve de terrains communaux disponibles, ce qui n'est pas le cas à ce jour)

⇒ Spectacles types cirques (nécessitant de l'espace) : 45,00 € par représentation comprenant le montage et le démontage des installations, l'ensemble dans un délai n'excédant pas 2 jours

⇒ Spectacles de type guignol : 25,00 € par représentation comprenant le montage et le démontage des installations, l'ensemble dans un délai n'excédant pas 2 jours

⇒ Représentation supplémentaire : 45,00 € ou 25,00 € selon le type de spectacle (conditions similaires pour l'installation)

- Ces tarifs s'entendent caravane d'habitation comprise avec divers branchements-

Payable à la réservation à hauteur d'une représentation (le supplément éventuel étant payé à l'installation)

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** cette tarification reconduite à effet du 1^{er} JUIN 2015

16. Location d'un appartement communal 20 Avenue Robert Fabre, au 1^{er} étage de l'ancienne école des garçons -DCM/2015-06-069

16.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que suite au départ du locataire précédent et à des travaux de réhabilitation de l'appartement sis 20 avenue Robert Fabre, au 1^{er} étage de l'Ancienne Ecole des Garçons, la Commission logement, réunie le 11 mars dernier, a accepté la candidature présentée par Mme Sandrine ESNAULT, moyennant un loyer mensuel de 692.75€, location consentie à compter du 12 septembre 2015.

16.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire précise que l'appartement a été refait à neuf totalement dont une grande partie en régie communale.

16.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Sandrine ESNAULT, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 20 avenue Robert Fabre, au 1^{ER} étage de l'Ancienne Ecole des Garçons, à dater du 12 septembre 2015, moyennant un loyer mensuel de 692.75€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 12 septembre 2015, pour une durée de 6 ans.

17. Logement des MNS : Conditions d'attribution-DCM/2015-06-070

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que la piscine a ouvert ses portes au public le 26 mai 2015 et aux scolaires à compter du 28. Comme chaque année, les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs sont logés par la commune, à titre gracieux, considérant le caractère saisonnier de l'emploi et le contexte local en termes de logement (locatif saisonnier onéreux) dans un ou plusieurs appartements communaux selon la disponibilité de nos locaux.

Cette année, le logement se répartit entre l'immeuble abritant l'ancien multi accueil et l'immeuble de l'ancienne école des garçons.

Cependant, cette gratuité ne concerne que les 3 MNS et non leur famille respective, le cas échéant.

Aussi, considérant que les MNS peuvent être, le cas échéant, accompagnés de leur famille respective (ce qui a été le cas en 2014 pour Monsieur Robin VINCENT), sur proposition de la commission des sports, la commission économie réunie le 18 mai 2015, a arrêté un loyer mensuel à devoir par chaque intéressé à hauteur de 250.00€ s'il est accompagné par sa famille (conjoint/enfants).

Le conseil municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** pour la saison 2015 d'attribuer, à titre gracieux, un logement aux 3 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs recrutés pour la circonstance à charge pour eux de souscrire une assurance couvrant les risques locatifs
- ◆ **DECIDE** d'accepter l'accueil de la famille (conjoint et enfant) du MNS concerné, dans le logement communal mis à sa disposition en contrepartie d'un loyer mensuel de 250.00€ (uniquement pour juin + juillet + août), pour la période allant du 23 mai jusqu'au 31 août 2015 sans possibilité de prorogation
- ◆ **DIT** que ce loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois
- ◆ **DIT** que cet accueil familial n'engage pas la commune pour l'avenir car celui-ci dépend de la disponibilité des locaux communaux, du nombre de MNS recrutés et de tout autre considération d'intérêt général le cas échéant.

18. Tarification branchements, travaux, fournitures eau et assainissement au 01/06/2015-DCM/2015-06-071

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'assemblée locale que la commission des travaux a étudié, avec le concours du pôle fluides, l'ensemble des coûts réalisés en régie concernant les branchements, les divers travaux et les fournitures eau et assainissement et nécessitant un remboursement par le bénéficiaire.

Ainsi, un bordereau de prix détaillé permet de répercuter sur le demandeur des travaux le montant de la prestation exécutée (parties de branchement situées sous la voie publique, pose, déplacement, remplacement de compteurs...).

La nouvelle tarification, qui est proposée à effet du 01 juin 2015, prend en compte la variation des coûts de fourniture constatée auprès des divers fournisseurs.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** le bordereau de prix HT détaillé joint en annexe qui a été communiqué préalablement aux élus et qui fera partie intégrante de la délibération,
- ◆ **DIT** que la tarification prendra EFFET dès le 1^{er} juin 2015
- ◆ **DIT** que celle-ci sera révisée chaque année pour prendre en compte l'évolution des coûts,
- ◆ **DIT** que les différentes recettes seront imputées aux budgets respectifs de l'eau et de l'assainissement,
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera complétée éventuellement par les autres modes de financement des réseaux.

19. Convention de partenariat avec O.C.C.V. Tour cycliste du haut Var 2014 (régularisation) : Habilitation de signature -DCM/2015-06-072

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le 46^{ème} Tour du Haut Var Matin, organisé par Monsieur Serge PASCAL, Président de L'Olympique Cyclisme Centre-Var Draguignan (OCCV) a eu lieu en 2014 du samedi 22 février au dimanche 23 février et a rassemblé 141 1^{ère} étape : Le Cannet des Maures – La Croix Valmer : 149,1 km participants.

La course, comme à son habitude, a été composée de 2 étapes :

- 2^{ème} étape : Draguignan – Draguignan : 203,4 km

Lors de la 2^{ème} étape, les coureurs se sont dirigés vers Fayence par 2 fois en grim pant le Chemin des Termes qui représente un mur d'une pente de 26%.

Le vainqueur de la course a été Carlos BETANCUR avec une vitesse moyenne de 38,771 km/heure.

Monsieur FENOCCHIO informe que la commission des sports, réunie en janvier 2014 avait émis un avis favorable sur une participation financière sous forme de subvention à hauteur de 1 000,00€ à verser après l'évènement sportif.

Afin de concrétiser le partenariat avec l'OCCV, il convient d'habiliter le Maire à signer la convention dont les termes ont été présentés au préalable aux élus, convention dont l'envoi a été omis en 2014 par l'OCCV.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO et considérant qu'il convient de régulariser la participation de FAYENCE lors de cette épreuve cycliste de 2014, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE** le Maire à signer la convention de partenariat 2014 pour régularisation administrative et financière dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ♦ **DIT** que la somme de 1 000,00€ sera versée sous forme de subvention,
- ♦ **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget principal 2015 à l'article 6574 de la commune

ENFANCE

20. ALSH : Tarifs au 06/07/2015-DCM/2015-06-073

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, informe les élus d'une modification des tarifs 2015/2016 de l'ALSH pour la nouvelle saison débutant au 6 juillet prochain pour se terminer le 14 août 2015 soit 6 semaines.

Conformément à l'avis de la Commission Enfance consultée en date du 13 mai dernier, Il est proposé une augmentation des tarifs dégressifs, selon l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit + 0.4% (Moyenne 2014 = 125.94 / Moyenne 2013 = 125.43).

D'autre part, Madame CANALES fait remarquer qu'il a été décelé une anomalie dans la tarification de la ½ journée avec repas car ce dernier n'est facturé que 0.54€ (pour le quotient le plus élevé) alors que le repas pour 1 enfant est facturé en 2014/2015 : 2,73€ (le quotient familial n'étant pas retenu pour le service cantine). Afin de rétablir une équité, elle propose, considérant que le coût d'un repas représente 26% du tarif journée le plus élevé (quotient familial le plus élevé et pour 1 enfant) de calculer ce même pourcentage pour chaque tranche du tarif journée et de majorer de ce montant le tarif ½ journée sans repas revalorisé à 0,4%.

En ce qui concerne les sorties à la journée avec pique-nique fourni par les parents (1 à 2 sorties maximum par semaine selon le règlement intérieur) et pour lesquelles les familles participent à hauteur de 30% du droit d'entrée par enfant selon la délibération datant de 2004, Madame CANALES propose aussi une tarification spécifique alignée sur la tarification ½ journée avec repas et suivant les différents quotients familiaux.

Enfin, elle précise que conformément au règlement intérieur adopté en séance du 13/04/2015 (Titre 1 et article 5), il convient aussi de déterminer une tarification spécifique pour les enfants des communes du Pays de Fayence qui pourraient être acceptés sous réserve de places disponibles. Elle propose que ce tarif soit aligné sur celui du quotient familial le plus élevé pour 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants et plus, soit à la journée, soit à la ½ journée avec ou sans repas.

L'ensemble se présentant ainsi :

TARIFS ALSH SAISON 2015/2016**EFFET au 06.07.2015**

Quotient Familial	TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE					
	1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	1 enfant		2 enfants *		3 enfants et + *	
				Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas
0à500€	3.83€	3.27€	2.74€	2.39€	1.39€	1.93€	1.08€	1.53€	0.82€
501à650€	4.94€	4.39€	3.83€	3.21€	1.93€	2.78€	1.64€	2.39€	1.39€
651à800€	7.14€	6.59€	6.03€	4.88€	3.02€	4.45€	2.74€	4.03€	2.46€
801à1250€	9.34€	8.79€	8.24€	6.56€	4.13€	6.12€	3.83€	5.70€	3.56€
Dès1251€	10.54€	9.62€	8.79€	7.45€	4.71€	6.78€	4.28€	6.12€	3.83€

par enfant*TARIFS SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS DU PAYS DE FAYENCE (HORS FAYENCE)**

TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE					
1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	1 enfant		2 enfants *		3 enfants et + *	
			Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas
10.54 €	9.62€	8.79€	7.45€	4.71€	6.78€	4.28€	6.12€	3.83€

par enfant*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE

- ◆ **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2015/2016,
- ◆ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables tant pendant les vacances scolaires qu'en période scolaire.
- ◆ **RAPPELLE** que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015.

21. Garderie avant et après ALSH : Tarifs au 06/07/2015 -DCM/2015-06-074

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, propose de modifier les tarifs de la garderie avant et après ALSH pour la nouvelle saison débutant au 6 juillet prochain, comme pour l'ALSH selon l'indice du coût de la consommation, soit + 0.4% (Moyenne 2014 = 125.94 / Moyenne 2013 = 125.43), conformément à l'avis de la commission Enfance consultée en date du 13 mai dernier.

D'autre part, comme pour les autres services périscolaires, elle propose une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service de garderie.

L'ensemble se présentant ainsi :

TARIFS GARDERIE AVANT ET APRES ALSH SAISON 2015/2016
EFFET au 06.07.2015

Quotient familial	TARIF MATIN / PLAGE HORAIRE 45 mn			TARIF SOIR / PLAGE HORAIRE 30 mn		
	1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *
QF ≤ 500	0.82€	0.68€	0.61€	0.47€	0.40€	0.34€
501 ≤ QF ≤ 800	1.10€	0.94€	0.82€	0.62€	0.52€	0.46€
QF ≥ 801	1.38€	1.14€	1.02€	0.75€	0.63€	0.56€

*par enfant

TARIFS SPECIFIQUES

Garderie matin : 2,07€ par enfant (sans dégressivité)

Garderie soir : 1,13€ par enfant (sans dégressivité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs ci-dessus applicables pour la saison 2015/2016
- ◆ **RAPPELLE** que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015.

AFFAIRES SCOLAIRES

22. Cantine : Tarifs année scolaire 2015/2016 -DCM/2015-06-075

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2015 / 2016, comme pour l'ALSH et le périscolaire, selon l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit + 0.4% (Moyenne 2014 = 125.94 / Moyenne 2013 = 125.43).

Conformément à l'avis de la commission Vie Scolaire consultée le 13 mai dernier, elle propose le barème suivant :

➤ Ecoles élémentaire et maternelles :

⇒ 1 enfant : 2,74 € par repas (au lieu de 2.73€)

⇒ 2 enfants : 2,64 € par repas (au lieu de 2.63€)

⇒ 3 enfants et plus : 2,20 € par repas (au lieu de 2.19€)

⇒ Enfant apportant 1 panier-repas dans le cadre d'un PAI : 1,65 € (au lieu de 1,64 €) prenant en compte le service rendu en cantine et la période de surveillance avant et après cantine soit l'ensemble 1h45 à 1h50 mn.

➤ Enseignants et personnes extérieures : 6,14 € par repas (au lieu de 6.12€)

D'autre part, comme pour les autres services périscolaires, elle propose une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service cantine, à savoir :

- 4,11€ par repas quel que soit le nombre d'enfants dans la famille (au lieu de 2,74€ ; 2,64€ ou 2,20€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2015/2016

RAPPELLE que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015

23. Péri-scolaire : Tarifs année scolaire 2015/2016 -DCM/2015-06-076

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale déléguée, propose de modifier comme chaque année, pour la rentrée scolaire, les tarifs en fonction de l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit +0,4% (Moyenne 2014 = 125.94/Moyenne 2013 = 125.43).

Madame VILLAFANE rappelle que des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent être organisées par les enseignants, et sous leur responsabilité exclusive, pendant la période du péri-scolaire. Ces APC sont obligatoirement organisées en dehors du temps scolaire : donc sur le temps de la pause méridienne (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) et sur le temps péri-scolaire (après la classe du mercredi et après la classe du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ce temps mis à la disposition des élèves est obligatoirement à titre gratuit car relevant de l'Education Nationale. Les tarifs péri-scolaires doivent donc prendre en compte cette disposition dès lors qu'un élève est inscrit aux APC et au péri-scolaire en même temps.

Considérant qu'à ce jour, la commune n'a pas connaissance de l'organisation des APC par les enseignants de chaque école pour l'année 2015/2016, il sera adopté si besoin une tarification spécifique prenant en compte la réduction du temps péri-scolaire au prochain conseil municipal de septembre avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015 pour ne pas pénaliser les familles.

En ce qui concerne les APC pendant la pause méridienne, cela ne modifie pas les tarifs de la cantine déjà arrêtés pour l'année scolaire 2015/2016, car il s'agit d'une tarification forfaitaire intégrant la fourniture du repas et la surveillance.

En ce qui concerne les APC pendant les NAP organisées les mardi, jeudi et vendredi par la commune de 15 h 20 à 16 h 20 pour les maternelles et de 15 h 30 à 16 h 30 pour l'élémentaire, cela n'a pas d'incidence en termes de tarification, les NAP étant elles-aussi gratuites pour l'année scolaire 2015/2016.

Enfin, Madame VILLAFANE, comme pour les autres services péri-scolaires, propose une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service péri-scolaire.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DIT** que les tarifs dégressifs, selon le quotient familial et le nombre d'enfants, pour la rentrée scolaire 2015/2016 sont révisés selon l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit + 0.4% (Moyenne 2014 = 125.94/Moyenne 2013 = 125.43)
- ♦ **ADOpte** par conséquent la nouvelle grille de tarification ci-après qui a introduit depuis l'année scolaire 2014/2015 suite à la réforme des rythmes scolaires :
 - Le service péri-scolaire du mercredi matin (7 h 15 à 8 h 15 pour maternelles et 7 h 15 à 8 h 20 pour élémentaire)
 - Le service péri-scolaire du mercredi midi (11 h 20 à 12 h 30 pour maternelles et 11 h 30 à 12 h 30 pour élémentaire)

	TARIF MATIN / PLAGES HORAIRE <i>(lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)</i>			TARIF SOIR / PLAGES HORAIRE <i>(lundi, mardi, jeudi, vendredi)</i>		
	TARIF MIDI/PLAGE HORAIRE <i>(mercredi)</i>					
	1 enfant	2 enfants*	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants*	3 enfants et +*
QF ≤ 500	1.08€	0.92€	0.82€	1.64€	1.39€	1.19€
501 ≤ QF ≤ 800	1.49€	1.24€	1.08€	2.19€	1.81€	1.59€
QF ≥ 801	1.81€	1.54€	1.39€	2.68€	2.24€	1.98€

*par enfant

- ♦ **DIT** qu'une tarification spécifique sera mise en place le cas échéant dès connaissance de l'organisation par les écoles de leurs APC pour prendre en compte la réduction du temps périscolaire,
- ♦ **DIT** qu'une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service sera appliquée, à savoir :
 - **Périscolaire du matin ou du mercredi midi** : 2,72€ par enfant (sans dégressivité)
 - **Périscolaire du soir** : 4,02€ par enfant (sans dégressivité)
- ♦ **DIT** que l'ensemble de ces dispositions prendra EFFET au 1^{er} SEPTEMBRE 2015.
- ♦ **RAPPELLE** que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015.

24. **Adoption du PEDT et NAP 2015/2016** -DCM/2015-06-077

24.1 - **EXPOSE** :

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale déléguée, rappelle, que par courrier du 20 juin 2014, le rectorat a arrêté définitivement les rythmes scolaires qui s'appliquent depuis la rentrée de septembre 2014, à savoir :

	<u>2 écoles maternelles</u>	<u>Ecole élémentaire</u>
<u>Lundi</u>	8 h 20 à 11 h 20 13 h 20 à 16 h 20	8 h 30 à 11 h 30 13 h 30 à 16 h 30
<u>Mardi</u>	8 h 20 à 11 h 20 13 h 20 à 15 h 20	8 h 30 à 11 h 30 13 h 30 à 15 h 30
<u>Mercredi</u>	8 h 20 à 11 h 20	8 h 30 à 11 h 30
<u>Jeudi</u>	8 h 20 à 11 h 20 13 h 20 à 15 h 20	8 h 30 à 11 h 30 13 h 30 à 15 h 30
<u>vendredi</u>	8 h 20 à 11 h 20 13 h 20 à 15 h 20	8 h 30 à 11 h 30 13 h 30 à 15 h 30
	Soit 24 heures d'enseignement et 1 heure de NAP chaque mardi, jeudi et vendredi de 15 h 20 à 16 h 20 pris en charge par la commune.	Soit 24 heures d'enseignement et 1 heure de NAP chaque mardi, jeudi et vendredi de 15 h 30 à 16 h 30 pris en charge par la commune.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il avait été appliqué les principes suivants au niveau des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

- **Pour les écoles maternelles**
 - ✓ Prise en charge des NAP (1 heure 3 fois par semaine) par les ATSEM + 1 agent (Château) + 2 agents (Colombe)
 - ✓ Regroupement de tous les enfants quel que soit leur âge
 - ✓ pas de goûter (car goûter au périscolaire du soir à partir de 16 h 30)
 - ✓ activités récréatives autour d'un thème choisi par les ATSEM des 2 écoles : « Découverte de l'AFRIQUE »
 - ✓ exposition/spectacle en fin d'année du travail effectué par les enfants dans chaque école

- Pour l'école élémentaire
 - ✓ Prise en charge des NAP (1 heure 3 fois par semaine) par les animateurs communaux (agents, prestataires de services, associations, enseignants)
 - ✓ pas de goûter (car goûter au périscolaire du soir à partir de 16 h 30)
 - ✓ activités récréatives jusqu'à 16 h 30 réparties comme suit :
 - ⇒ Le mardi :
 - bâtiment principal (CP – CE1 – Partie CE2) : activités physiques
 - annexe (Partie CE2 – CM1 – CM2) : multi-activités
 - ⇒ Le jeudi : inversement
 - ⇒ Le vendredi : études surveillées pour tous

Le principe de gratuité pour les NAP avait été admis.

L'année scolaire 2014/2015 a ainsi permis de tester pour la 1^{ère} fois cette réforme et d'en tirer les conclusions après rencontre avec tous les intervenants NAP et avec tous les acteurs éducatifs.

Ainsi, il est apparu la nécessité de reconsidérer ce temps périscolaire pour tenir compte particulièrement de la spécificité des écoles maternelles et pour davantage le lier aux projets d'école.

Pour la rentrée scolaire 2015/2016, les NAP seraient arrêtés comme suit :

 Pour les maternelles

- Projet NAP lié au projet d'école de chaque école
- Notion de Parcours :
 - « Butinage » pour la petite section
 - « Roulant, scientifique et technique ; motricité et coordination » pour les moyenne et grande sections
- Toujours suivant 5 cycles et par les ATSEM + agents communaux en complément
- Ponctuellement appel à des intervenants extérieurs

 Pour l'école élémentaire

- Projet NAP lié au projet d'école
- Notion de Parcours :
 - « Scientifique et technique »
 - « Jeux sportifs »
 - « Jeux de société »
 - « Jeux collectifs »
 - « Arts créatifs »
 - « Environnement et citoyenneté »
 - « Art numérique »
- Fil conducteur pour les CM2 : la comédie musicale avec l'objectif d'une représentation en fin d'année
- Toujours suivant 5 cycles et par les agents communaux + prestataires + enseignants + associations en complément

Les objectifs seraient les suivants :

- Contribuer à la réussite du parcours scolaire de l'enfant et assurer la réussite éducative de l'enfant, du temps de la petite enfance au temps périscolaire
- Favoriser l'accès pour tous aux loisirs éducatifs, créatifs et sportifs
- Participer à la construction du citoyen en devenir
- Impliquer les parents et les familles dans les actions éducatives

Le principe de la gratuité serait aussi maintenu.

Madame VILLAFANE informe que le PEDT est un contrat fédérateur pour une politique éducative globale. C'est un projet d'éducation transversale.

D'autre part, l'intérêt d'un PEDT est de s'inscrire dans une politique d'obtention d'aide tant au niveau de l'Etat qu'au niveau de la CAF et permet un régime d'encadrement plus souple.

24.2 - **DEBATS** :

- ◆ Monsieur le Maire se félicite de l'action citoyenne contenue dans le PEDT. D'autre part, un retour d'expérience permet de s'adapter au rythme de l'enfant particulièrement en maternelles.

Il demande que pour l'an prochain, un bilan général soit présenté de l'action avant la prise de délibération et ceci pour permettre notamment de débattre du principe de gratuité au regard des aspects financiers.

Il tient aussi à remercier Mesdames CANALES et VILLAFANE de leur investissement pour l'établissement de ce projet ainsi que l'administration dont en particulier, Monsieur INACIO, Responsable périscolaire, dont il apprécie d'ores et déjà le professionnalisme et l'engagement pour le bien des petits Fayençois.

24.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Villafane **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** le PEDT pour une durée restante de 2 ans à compter de l'année scolaire 2015/2016
- ◆ **VALIDE** la composition du comité de pilotage telle que définie dans le PEDT et son rôle de suivi et d'évaluation
- ◆ **DECIDE** de maintenir le principe de GRATUITE pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2015 - 2016 tant pour les maternelles que pour l'élémentaire
- ◆ **VALIDE** les grands principes arrêtés pour la mise en œuvre des NAP de l'année scolaire 2015/2016
- ◆ **HABILITE** le Maire à déposer le PEDT auprès de la DDCS et autres institutionnels éventuels.

AFFAIRES SPORTIVES

25. **Convention de mise à disposition de la piscine auprès des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fayence -DCM/2015-06-078**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de la piscine et de ses équipements a été mise en place depuis quelques années avec l'association « Ecole des Jeunes-Sapeurs Pompiers du canton de Fayence Vianney-Limbach » pour la saison estivale, ceci afin de permettre aux jeunes agents d'effectuer des exercices, des entraînements et de la formation.

Une nouvelle demande pour la saison 2015 a ainsi été effectuée par le Président de l'association, le Capitaine Jean-Marc ROUSTAN.

Cette occupation s'effectuerait dans la semaine à partir de 14 h 00 suivant les possibilités de la commune prévenue au moins 24 heures auparavant, sous la responsabilité de Maîtres Nageurs Sauveteurs détachés du service départemental d'incendie et de secours, sur présentation de la carte de JSP.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux à effet du 6 juillet 2015 pour la période allant jusqu'au 30 août 2015.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO,

Vu l'avis favorable de la commission des sports réunie le 12.02.2015,

A L'UNANIMITE

- ◆ **ADOPTE** les termes de la convention dont le projet communiqué au préalable à chaque élu sera transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à dater du 6 juillet 2015 pour une période allant jusqu'au 30 août 2015,
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

26. Convention de mise à disposition de la piscine avec les Sapeurs-Pompiers de Fayence-DCM/2015-06-079

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que le Lieutenant VIDIER Commandant le Centre de secours de Fayence a de nouveau sollicité la commune pour une mise à disposition de la piscine et de ses équipements afin de permettre aux agents du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var d'effectuer des exercices, des entraînements et de la formation.

Considérant les horaires d'ouverture de la piscine, les cours privés ainsi que l'entretien, cette occupation s'effectuerait le dimanche de 10h à 12h, sous la responsabilité de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs détachés du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi que les lundi, mercredi et vendredi de 14h30 à 15h30 suivant affluence et sous réserve de l'accord des MNS.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux à compter du 05 juillet pour la période allant jusqu'au 30 août 2015.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 12 février 2015, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** les termes de la convention dont le projet communiqué au préalable à chaque élu sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 06 juillet 2015 pour une période allant jusqu'au 30 août 2015,
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

27. Convention de mise à disposition du terrain de Beach Volley près de la piscine avec les Sapeurs-Pompiers de Fayence-DCM/2015-06-080

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Lieutenant VIDIER Chef du Centre de secours de FAYENCE, a de nouveau sollicité la mise à disposition du terrain sablé près de la piscine.

La mise à disposition pourrait être consentie chaque jour de 9h00 à 10h30, du 15 juin au 12 septembre 2015.

Monsieur FENOCCHIO soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement le 12 février 2015 à la commission des sports qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 15 juin 2015 pour la période allant jusqu'au 12 septembre 2015,
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

28. Convention de mise à disposition du terrain de Beach Volley près de la piscine avec le Volley Ball Club du Pays de Fayence -DCM/2015-06-081

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Président de l'Association « Pays de Fayence Volley-Ball » a pris de nouveau l'attache de la commune pour une mise à disposition du terrain sablé près de la piscine en vue de l'occuper les mardis et jeudis de 19 h 00 à 22 h 00 au profit de la section VOLLEY-BALL.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des sports en date du 12 février 2015.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 23 juin et jusqu'au 13 septembre 2015
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

29. Convention de mise à disposition du terrain de sport « La Ferrage » avec l'association de Pickleball -DCM/2015-06-082

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint fait savoir que Monsieur le Maire a rencontré en novembre 2014, le Président de l'Association « PICKLEBALL France – PAYS DE FAYENCE », Monsieur Pierre OBOZINSKI, à la recherche d'un terrain d'entraînement pour les membres de l'association (jeunes et adultes).

L'association a été constituée le 26/02/2015 afin de faire connaître ce sport qui rencontre un très grand succès en Amérique du Nord et qui fait ses premiers pas en Europe.

Il s'agit d'un sport de balle facilement accessible tant par la simplicité de la technique que par la modération de l'investissement physique. Entre le tennis, le badminton et le ping-pong, il se joue principalement à 4 sur un terrain aux dimensions équivalentes à celui du badminton et un filet hauteur filet de tennis. Très ludique, vif et convivial, le jeu se joue en parties qui durent environ 15 minutes, en présence de plusieurs joueurs qui se relaient en changeant les équipes.

La commune de CALLIAN met déjà à la disposition de l'association la salle des sports (2 terrains) qui permet une pratique à l'abri.

La commune de FAYENCE est sollicitée pour la mise à disposition d'un terrain extérieur qui pourrait contenir le tracé de 4 emplacements. Le site terrain multisports de la Ferrage conviendrait à cette discipline sportive.

Aussi,

- ◆ **Considérant** l'intérêt d'accueillir cette pratique sportive sur la commune qui tend à se développer auprès des jeunes et des moins jeunes (l'association compte déjà près de 50 pratiquants) et qui multiplie ainsi l'offre fayençoise et cantonale en matière de sport,

- ✚ Considérant que le traçage des terrains sera à la charge de l'association,
- ✚ Considérant que l'utilisation du terrain multisports restera prioritaire pour les écoles et l'ALSH,
- ✚ Considérant qu'en période estivale, il pourra être organisé par l'association des tournois ou autres manifestations, permettant de dynamiser la vie locale,

Monsieur FENOCCHIO invite l'Assemblée locale à répondre favorablement à la demande de mise à disposition gracieuse du terrain multisports situé lieudit « La Ferrage » suivant le projet de convention communiqué préalablement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur FENOCCHIO,

A L'UNANIMITE

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition dont le projet sera annexé à la présente pour visa du contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

AFFAIRES CULTURELLES

30. Tarifification 2015-2016 des conférences « Connaissance du Monde »- DCM/2015-06-083

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, présente aux Elus les 7 prochaines conférences de l'Association « Connaissance du Monde ». Il propose de conserver la tarification adoptée en 2014, conformément à l'avis de la commission culture du 27 février dernier :

- ⇒ Tarif plein : 7,5 €
- ⇒ Tarif réduit* : 5,50 €
- ⇒ Gratuité enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un parent
- ⇒ Tarif abonnement aux 7 séances : 35,00 €

DATES	Horaires	SUJETS
Dimanche 04.10.2015	16 h 30	DES CARPATES AU DANUBE LA PERLE DE L'EUROPE ORIENTALE Par Olivier BOURGUET
Dimanche 15.11.2015	16 h 30	L'INDE AU MILLIARD DE REGARDS Par Cyril et Lionel ISY-SCHWART
Dimanche 24.01.2016	16 h 30	LA PERSE AU CŒUR DE L'IRAN Par Robert-Emile CANAT
Dimanche 07.02.2016	16 h 30	LE PAYS BASQUE DES PYRENEES-ATLANTIQUES A BILBAO Par Hadrien CRAMPETTE
Dimanche 06.03.2016	16h30	LA LOUISIANE UN SOUVENIR DE FRANCE Par Jean-Louis MATHON
Dimanche 27.03.2016	16 h 30	JAPON L'EMPIRE DES SENS Par Olivier HOUR
Dimanche 10.04.2016	16 h 30	LA PROVENCE PARFUMS D'AZUR PAR Daniel DRION

*Tarif réduit** : Les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations cantonales et Fayençoises à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises cantonales à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de tarifs,
A L'UNANIMITE

- ♦ **ADOpte** la tarification des conférences de l'Association Connaissance du Monde pour la saison 2015/2016.

ENVIRONNEMENT

31. Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une signalétique de proximité sur la commune : Habilitation de signature - DCM/2015-06-084

Monsieur le Maire fait savoir que la convention avec GIRODMEDIA pour la mise en place d'une signalétique de proximité sur la commune arrive à son terme. Il fait part aux Elus que cette société a donné entière satisfaction dans l'exécution de ses prestations, tant au niveau de la fourniture du mobilier urbain de signalétique, qui est de qualité, qu'au niveau maintenance et délai d'intervention.

La mise en place de cette signalétique, outre sa qualité esthétique, a permis de répondre aux besoins d'acteurs économiques locaux en respectant le règlement local de publicité qui a été approuvé par arrêté municipal du 02/09/2013.

Désormais, sur le territoire communal, la signalétique de proximité qui mêle ainsi Professionnels et Institutionnels est homogène et bien adapté au paysage urbain.

Afin d'en améliorer la lisibilité, il a même été convenu de différencier les lames institutionnelles (fond blanc et texte noir) et ce pour un coût zéro.

Monsieur le Maire fait savoir que la nouvelle convention, dont le projet a été porté au préalable à la connaissance des Elus, d'une durée de 5 ans à compter de la signature intègre principalement les éléments financiers suivants :

- Financement par la commune des ensembles (bi-mât et mono-mât) pour un prix forfaitaire posé de 284.00€ HT (maintenance comprise)
- Lame institutionnelle facturée au prix forfaitaire posé en partie haute des ensembles de 380.00€ HT (maintenance comprise)
- Loyer de 95€ HT/an/lame pour les acteurs économiques (maintenance comprise)

Il demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'habiliter à signer cette nouvelle convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

32. Organisation d'une enquête publique pour la remise en eau du lac du MEAULX : Autorisation donnée au SIACSE - DCM/2015-06-085

Monsieur le Maire informe que les travaux de remise en eau du barrage du MEAULX, dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Supérieur de l'Endre (SIACSE), doivent être programmés en mars/avril 2016 à la suite de l'attribution des marchés qui vient d'avoir lieu.

Ces travaux, initialement programmés pour cette année, n'ont pu être lancés considérant une procédure administrative très lourde et toujours en cours en matière d'obtention des avis favorables de la Commission Nationale Pour la Protection de la Nature (CNP), volet flore et volet faune. A cela s'ajoute l'obligation de réaliser une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau.

Ainsi, le dossier de demande d'autorisation, instruit au titre des articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, a été déclaré recevable et l'autorité environnementale a rendu un avis le 18 mars 2015 qu'il convient d'intégrer dans le dossier d'enquête publique.

En application de l'article L123- 3 du code de l'environnement, il revient au SIACSE, en sa qualité de porteur du projet, d'ouvrir l'enquête environnementale sur les territoires des communes concernées : FAYENCE – ST-PAUL-EN-FORET – SEILLANS.

Toutefois, considérant que le projet porte sur le territoire de plusieurs communes, en vertu des dispositions de l'article R 123-3 du code de l'environnement, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête. Cette décision désigne l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Ainsi, après entente préalable des 3 Maires, sur demandes respectives de leurs délégués auprès du SIACSE, il a été jugé tout à fait opportun de désigner le SIACSE, organisateur de l'enquête sur l'ensemble des territoires communaux concernés ; le Commissaire-enquêteur désigné, assurant une permanence au minimum le 1^{er} jour et le dernier jour de l'enquête sur la commune de FAYENCE, siège du Syndicat, et une permanence sur chaque autre commune, à savoir ST-PAUL-EN-FORET et SEILLANS.

Les 3 communes seront bien entendu destinataires du dossier d'enquête publique, avec ouverture de registres pour recueillir les observations du public.

Parallèlement aura lieu une enquête administrative au niveau de l'Etat qui devra estimer la pertinence des conclusions émises sur les impacts potentiels de ces travaux et qui devra en déterminer la compatibilité avec les différentes réglementations.

Suite à ces enquêtes, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sera consulté afin de se prononcer sur le projet avant décision de Monsieur le Préfet du VAR.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire et celles complémentaires de Monsieur HENRY, Délégué auprès du SIACSE,

Après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de L'ENDRE à coordonner, pour le compte de la commune de FAYENCE, l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats

AFFAIRES FONCIERES

33. Création d'un Pôle santé privé - déclassement d'une partie du parking public communal dénommé « P3 » -DCM/2015-06-084

Question reportée

URBANISME

34. Information sur les actions en justice menées dans le cadre de la délégation

Remarque préalable : le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération.

- ✓ Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014,
- 🚧 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Arrêté n° AAF-2015-04-84 décidant d'ester en justice et désignant Maître Patrick LOPASSO, avocat à TOULON, de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux PERROUX-MERMOUX Gislane – requête en annulation contre deux permis de construire :
1. PC.083.055.14.D.0019 refusé le 16/09/2014 au profit de Mme PERROUX-MERMOUX Gislane (Requête enregistrée le 06/03/2015 sous le n° 1500756-1 auprès du Greffe du Tribunal Administratif de TOULON).
 2. PC.083.055.14.D.0020 refusé le 16/09/2014 au profit de Mme PERROUX-MERMOUX Gislane (Requête enregistrée le 06/03/2015 sous le n° 1500770-1 auprès du Greffe du Tribunal Administratif de TOULON).

35. Information sur les renoncements au droit de préemption urbain prononcés dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque préalable : le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncements au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
05/03/2015	Immeuble bâti Section D n° 663 -666p	Habitation	Lieu-dit « Le Terme »
06/03/2015	Immeuble bâti Section B n° 698 – 699- 700	Habitation	170, chemin de la Roque
13/03/2015	Immeuble bâti Section A n° 1063 -1329	Habitation	Lieu-dit « La Bonne Font »
24/03/2015	Local dans un bâtiment en copropriété Section F n° 1600	Habitation	1, avenue des Chênes
24/03/2015	Immeuble non bâti Section A n° 1272	Terrain	Lieu-dit "La Bonne Font"
26/03/2015	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 883	Habitation	1, rue Saint Pierre
26/03/2015	Part sociale Section C n° 164	-	Rue Saint Roch
27/03/2015	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 65 - 39	Habitation	Rue Maurice Astier
27/03/2015	Immeuble non bâti Section D n° 1293	Terrain	Lieu-dit "Gafary "
10/04/2015	Local dans un bâtiment en copropriété Section F n° 1600	Habitation	1, avenue des Chênes Le Sextant
14/04/2015	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 468	Habitation	Rue Louis Blanc
28/04/2015	Local dans un bâtiment en copropriété Section F n° 1600	Habitation	Résidence Le Sextant

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renoncement au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Candidatures pour la reprise du snack « LE SMASH » et attribution

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'appel à concurrence pour reprise du snack « LE SMASH », seules 2 candidatures ont été reçues.

Après examen des dossiers par la commission Economie en date du 18/05/2015 et entretien avec le candidat qui s'est largement détaché, il a été retenu la candidature de Monsieur SEGRETO Patrick, cuisinier qui présente une longue expérience.

La convention d'occupation sera donc signée avec lui pour effet dès le 1^{er} juillet 2015.

2. Limitation de tonnage sur les chemins communaux et ruraux

Monsieur HENRY, comme convenu, donne la liste des chemins concernés par les restrictions de circulation, à savoir :

- ***Circulation interdite des véhicules d'un tonnage supérieur à 3T5***
 - Chemin de Tuyère, chemin de la Bonnefont –Chemin de Seillans (partie comprise entre la RD19 et l'ancienne voie ferrée)
 - Chemin de Terre Blanche – Chemin du Chemin des Cauvets – Chemin du Serre – Ancien Chemin de Seillans
 - Chemin du Bas Pascouren – Chemin de la Colline du Bel Air
 - Chemin de la Quenière
- ***Circulation interdite des véhicules d'un tonnage supérieur à 10T***
 - Chemin du Jonquier – Chemin de la Montagne – Chemin de la Libération
 - Chemin des Fontinelles – Chemin de l'Etrade – Avenue St-Christophe
 - Chemin de Peymeyan – Chemin de Prébarjaud – Chemin de la Grette
 - Chemin du Haut Pascouren – Chemin de l'Aumade Nord – Chemin de la Roche
 - Chemin de l'Aumade Sud – Chemin des Suanes Hautes
 - Chemin des Suanes Basses – Impasses du Terme 1 et 2
 - Chemins du Puits du Plan Est 1 – 2- 3 et 4 – Chemin de la Carraire
- ***Circulation interdite des véhicules d'un tonnage supérieur à 19T***
 - Chemin des Grangues – Chemin de Seillans (partie comprise entre l'ancienne voie ferrée et la RD 563, avenue Robert Fabre)
 - Chemin de Pey de la Salle – Chemin de Notre Dame
 - Chemin du Puits de la Grette – Chemin de la Peyrière
 - Chemin de Malvoisin – Chemin de Garelle – Chemin de Camandre
 - Chemin de Draguignan – Lotissement Gafary – Chemin du Plan de Cabrié
 - Chemin du Puits du Plan Ouest – Ancienne Route de Draguignan
 - Chemin de la Croix des Luques (partie haute et partie basse)
 - Chemin de la Bane (partie comprise entre la RD 562 et l'ancienne route de Draguignan)
 - Ancienne Route de St-Paul – impasse de la Fontaine – Chemin du Fraïssé
 - Chemin de Maracabre – Chemin de Belle Dame – Boulevard des Claux
 - Rue du Terme – Chemin du Clos de Digne – Avenue St Eloy
 - Ancienne Voie Ferrée – Chemin du Banégon – Chemin de Parroubaud
 - Chemin de la Combe d'Oriol

3. Calendrier

- *Conseil Ecole Château jeudi 4 juin 18h00*
- *Open National de Tennis de Table samedi 6 juin 19h00 gymnase de Montauroux*
- *Inauguration de la stèle en l'honneur de Monsieur PERRET Samedi 06/06/2015 à 12h00*
- *Inauguration école de voile - maison du Lac - St Cassien vendredi 12 juin à 18h00*
- *Tournoi régional de pétanque samedi 13 et dimanche 14 juin au boulodrome de Fayence*
- *Conseil Ecole la Ferrage jeudi 18 juin à 18h00*
- *Pot de départ du lieutenant Bertin de la gendarmerie jeudi 18 juin à 18h30 – salle Iris Barry*
- *Fête de la musique : Dimanche 21 juin à partir de 20h00*
- *Conseil d'école de la Colombe jeudi 25 juin à 18h00*
- *Prochains Conseils Municipaux : lundi 29 juin et lundi 27 juillet à 19h00*

4. Monsieur Selleron du Courtillet informe de la présence d'un VLI, Véhicule de Liaison Infirmier, à la caserne en renfort pour assurer les premiers secours aux personnes prises en charge. Monsieur le Maire se félicite de cette avancée.

5. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE